

Attendre et accueillir un enfant est un moment important. Le SE-Unsa vous propose deux fiches :

- «Préparer l'arrivée d'un enfant» (ci-contre),
- «Lorsque l'enfant paraît» (prestations, congés...) à venir dans le prochain Enseignant n°164.



## PRÉPARER L'ARRIVÉE D'UN ENFANT

### MATERNITÉ

#### • À qui et quand déclarer sa grossesse ?

- À la Caf et à sa caisse d'assurance maladie avant la fin de la 14<sup>e</sup> semaine en envoyant les volets correspondants de l'attestation de premier examen médical.
- À son administration : pas de délai réglementaire mais suffisamment en amont pour bénéficier des droits liés à la grossesse.

#### • Quelle durée de congé maternité ?

Selon le nombre d'enfant(s) à naître et le nombre d'enfant(s) déjà à charge

Enfant(s) à naître	Durée du congé
1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup>	16 semaines (6 avant et 10 après)
3 <sup>e</sup> et plus	26 semaines (8+18 ou 10+16)
Jumeaux	34 semaines (12+22 ou 16+18)
Triplés ou plus	46 semaines (24+22)

La période du congé prénatal peut, sur avis médical, être reportée sur la période postnatale dans la limite de 3 semaines.

Des congés supplémentaires sont accordés, sur prescription médicale, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement :

- > 2 semaines avant la date de début du congé prénatal,
- > 4 semaines après la fin du congé postnatal.

- Des autorisations d'absence pour la mère sont de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires. Pour la préparation à l'accouchement, les autorisations sont facultatives.

### ADOPTION

Le bénéfice d'un congé d'adoption est ouvert à la mère ou au père adoptif. Le congé peut être réparti entre les deux parents.

#### • À qui et quand faire sa demande ?

- La loi ne fixe aucun délai pour formuler la demande à son administration. Il faut fournir la copie de proposition d'accueil de l'enfant.
- Prévenir la Caf pour le versement des prestations.

#### • Quelle durée de congé d'adoption ?

Selon le nombre d'enfant(s) à adopter et le nombre d'enfant(s) déjà à charge

Nb d'ent. à charge	Nb d'ent. adoptés	Durée
0 à 1	1 enfant	10 semaines
2 et +	1 enfant	18 semaines
Peu importe	2 enfants ou plus	22 semaines

Le congé débute à l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent.

- Pour une adoption hors métropole, une disponibilité ou un congé non rémunéré peut être demandé pour une durée maximale de 6 semaines par agrément.

### QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Dans les deux cas (congé maternité ou d'adoption), plein traitement ainsi que le maintien de certaines primes et indemnités. Les contractuels bénéficient du plein traitement sous réserve de 6 mois d'ancienneté.

Retrouvez toutes les infos sur votre carrière sur notre site à la rubrique «Carrière».



Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa

L'adresse mél xx@se-uns.org s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.